Loi de 1905
La position des Eglises et des fidèles

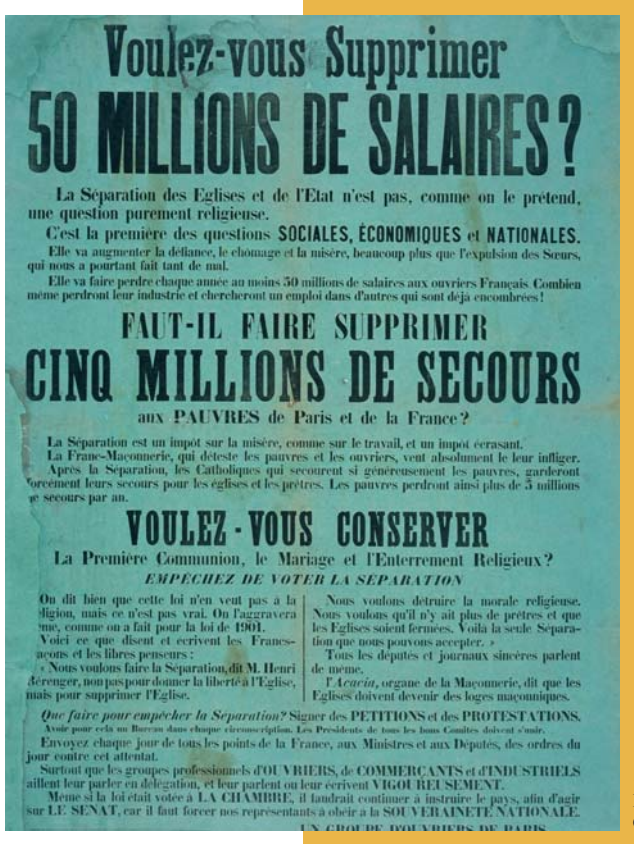
Voulez-vous Supprimer
50 MILLIONS DE SALAIRES?
La Séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas, comme on le prétend, une question purement religieuse.
C'est la première des questions SOCIALES, ÉCONOMIQUES et NATIONALES.
Elle va augmenter la défiance, le chômage et la misère, beaucoup plus que l'expulsion des Sœurs, qui nous a pourtant fait tant de mal.
Elle va faire perdre chaque année au moins 50 millions de salaires aux ouvriers Français. Combien même perdront leur industrie et chercheront un emploi dans d'autres qui sont déjà encombrées!
FAUT-IL FAIRE SUPPRIMER
CINQ MILLIONS DE SECOURS
aux PAUVRES de Paris et de la France?
La Séparation est un impôt sur la misère, comme sur le travail, et un impôt écrasant.
La Franc-Maçonnerie, qui déteste les pauvres et les ouvriers, veut absolument le leur infliger.
Après la Séparation, les Catholiques qui secourent si généreusement les pauvres, garderont forcément leurs secours pour les églises et les prêtres. Les pauvres perdront ainsi plus de 5 millions de secours par an.
VOULEZ-VOUS CONSERVER
La Première Communion, le Mariage et l'Enterrement Religieux?
EMPÊCHEZ DE VOTER LA SÉPARATION
On dit bien que cette loi n'en veut pas à la religion, mais ce n'est pas vrai. On l'aggravera même, comme on a fait pour la loi de 1901.
Voici ce que disent et écrivent les Francs-maçons et les libres penseurs :
« Nous voulons faire la Séparation, dit M. Henri Brenger, non pas pour donner la liberté à l'Eglise, mais pour supprimer l'Eglise.
Nous voulons détruire la morale religieuse. Nous voulons qu'il n'y ait plus de prêtres et que les Eglises soient fermées. Voilà la seule Séparation que nous pouvons accepter. »
Tous les députés et journaux sincères parlent de même.
L'Acacia, organe de la Maçonnerie, dit que les Eglises doivent devenir des loges maçonniques.
Que faire pour empêcher la Séparation? Signer des PETITIONS et des PROTESTATIONS.
Avoir pour cela un Bureau dans chaque circonscription. Les Présidents de tous les bons Comités doivent s'unir.
Envoyez chaque jour de tous les points de la France, aux Ministres et aux Députés, des ordres du jour contre cet attentat.
Surtout que les groupes professionnels d'OUVRIERS, de COMMERÇANTS et d'INDUSTRIELS aillent leur parler en délégation, et leur parlent ou leur écrivent VIGOUREUSEMENT.
Même si la loi était votée à LA CHAMBRE, il faudrait continuer à instruire le pays, afin d'agir sur LE SÉNAT, car il faut forcer nos représentants à obéir à la SOUVERAINETÉ NATIONALE.
LE GROUPE OUVRIERS DE PARIS.

«*Voulez-vous supprimer 50 millions de salaires?*» affiche contre la loi , avril 1905.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique

Catholiques : l'opposition s'organise

D'abord hésitants, l'Eglise de France, le Vatican puis les fidèles vont rejeter la loi. En tant que chef de l'Eglise, le pape ne peut trouver acceptable la façon dont le Concordat* a été aboli unilatéralement. Pie X condamne la loi par **les encycliques*** **Vehementer et Gravissimo** de février et août 1906. Étant donné la réaction pontificale, il n'est guère surprenant que la plupart des ecclésiastiques se soient tus ou aient adopté le point de vue officiel.

Malgré une volonté originelle d'appliquer la loi, les catholiques suivent les consignes papales, évêques en tête. Ils refusent surtout de constituer les associations cultuelles prévues «pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte» (art. 25). C'est désormais **le denier du culte**, recueilli par une nouvelle quête diocésaine pour épargner aux prêtres la pratique de l'aumône qui va permettre d'assurer l'existence du clergé.

DIRECTION ET ADMINISTRATION : 27, rue Notre-Dame-des-Champs, PARIS 6e
LE TRACT
Populaire, Illustré
Pie X et la France
Le Concordat
Dans une allocution consistoriale du 14 novembre dernier, Pie X a passé en revue la situation faite à l'Eglise de France par la violation continuelle du Concordat dont se rendent coupables nos gouvernants franc-maçons. Il a dénoncé leurs attentats avec une énergie qui consolera les catholiques ; il a dévoilé leur mauvaise foi avec une force et une clarté capable de convaincre les adversaires loyaux de l'Eglise. Ce discours est une arme à mettre entre les mains de tous les amis de la religion et de la France. Il comprend deux parties, dans la première il expose la nature des rapports établis par le Concordat entre la France et le Saint-Siège. Dans la seconde, il examine qui de la France ou du Saint-Siège a manqué à ses engagements.
PREMIÈRE PARTIE
I. — Le Concordat. — Nous rappelons des faits qui sont connus de tous. Au commencement du siècle dernier, quand l'épouvantable révolution qui s'était déchaînée sur la France eut renversé l'ancienne organisation politique et abattu partout la religion des ancêtres, Notre Prédécesseur, de glorieuse mémoire, Pie VII, soucieux du salut des âmes et de la gloire de Dieu, et les désignants de la République désireux d'assurer par la religion la stabilité du gouvernement, signèrent d'un commun accord un concordat qui visait à réparer les maux de l'Eglise en France et à la fortifier dans l'avenir par la protection des lois.
II. — Les articles organiques perfidement ajoutés au Concordat. — Au Concordat s'ajoutèrent ensuite, par la

Le tract populaire illustré, numéro 1-2 (1905), 1ère page avec la photographie de Pie X.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique

Protestants et juifs : adhésion à la loi

Du côté des protestants, la majorité d'entre eux appréciait le système concordataire qui leur a apporté une légitimité et une aide financière, et ils ne militent pas pour la séparation. Cependant dans l'ensemble les protestants vont accepter aisément la séparation qui correspond à leur conviction que le protestantisme est la forme du christianisme la plus adaptée à la société moderne et que la séparation en est l'un des principes.

Cette question s'inscrit aussi dans **l'évolution du protestantisme français**, et devient un élément d'un débat interne entre orthodoxes et libéraux. Elle est un espoir de renouveau et de réorganisation.

Du côté du judaïsme, la préparation de la loi suscite des réserves : le grand rabbin Zadock Kahn exprime surtout la crainte qu'elle ne soit source de désunion. Il souligne aussi les avantages de la séparation : «je crois qu'il y aurait plus d'animation dans notre Eglise, plus de vie, si le culte était livré à lui-même. Les fidèles s'imaginent qu'ils n'ont pas de sacrifices à faire, parce que le gouvernement paie».

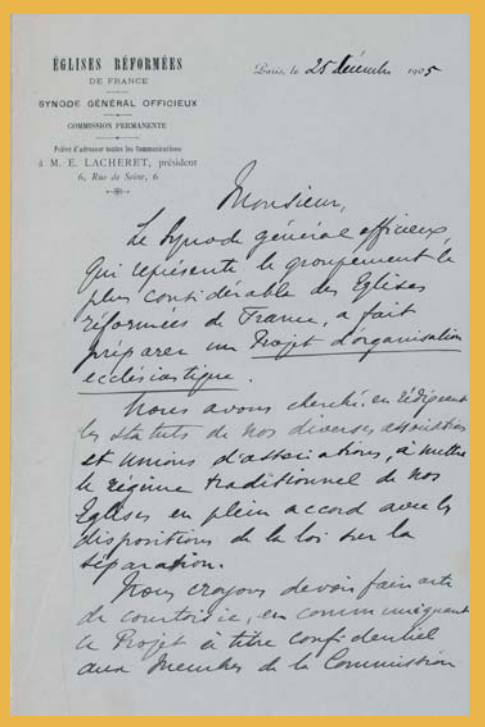
ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE
SYNODE GÉNÉRAL OFFICIEUX
COMMISSION PERMANENTE
Prière d'adresser toutes les communications à M. E. LACHERET, président 6, Rue de Seine, 6
Paris, le 25 décembre 1905
Monsieur,
Le Synode général officieux qui représente le groupement le plus considérable des Eglises réformées de France, a fait préparer un Projet d'organisation ecclésiastique.
Nous avons cherché en dégageant les statuts de nos diverses associations et unions d'associations, à mettre le régime traditionnel de nos Eglises en plein accord avec les dispositions de la loi sur la séparation.
Nous croyons devoir faire acte de courtoisie, en communiquant le Projet à titre confidentiel aux membres de la Commission

Lettre du pasteur Elisée Lacheret, président du synode général officieux réformé, 25 décembre 1905.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique

* *Voir lexique*

Le grand rabbin Zadock Kahn.
Paris, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Archives photographiques
© CMN

Centenaire de la loi de 1905

Secrétariat général - Service de la communication du ministère de l'Intérieur